



ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOCUMENT

D'ACCOMPAGNEMENT

COMPATIBILITÉ DES USAGES AVEC LA PLANIFICATION FORESTIÈRE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Ce document a été réalisé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN : 978-2-555-01917-1 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	4
ORIENTATION, OBJECTIF ET ATTENTE CONCERNÉS PAR LE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT	5
Précisions sur l'attente	5
Précisions sur le rôle de la planification forestière prévue dans la LADTF	6
Compatibilité des usages avec la planification forestière du domaine de l'État	6
OUTILS ET SOURCES DE DONNÉES	8
Arrimage attendu avec la planification forestière	8



CONTEXTE

Ce document d'accompagnement vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC¹) dans la révision ou la modification de leurs documents de planification afin d'y intégrer l'orientation 8, « Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée », et, ainsi, répondre à l'attente 8.2.1, « Prévoir des usages compatibles avec la planification forestière des forêts du domaine de l'État ».

Cette orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) vise à assurer la cohérence des schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC avec la planification forestière gouvernementale. Le contenu de l'attente 8.2.1 rejoint les finalités de la planification territoriale énoncées à l'article 2.2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dont la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles. L'exercice de planification soutient également la pérennité et la disponibilité de la ressource forestière.

Les terres du domaine de l'État représentent environ 92 % du territoire québécois. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) délivre sur ces terres des droits, des permis et des autorisations pour l'exécution de travaux d'aménagement forestier. Les MRC doivent s'assurer que les dispositions de leur document de planification n'ont pas pour effet de restreindre les interventions forestières qui sont permises et encadrées par les lois et règlements en vigueur. Les MRC ont d'ailleurs l'occasion de collaborer à cette planification forestière par l'entremise des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Comme prévu par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), la composition et le fonctionnement de ces tables peuvent être confiés aux MRC.

1. Le terme « MRC » désigne également dans ce document les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

ORIENTATION, OBJECTIF ET ATTENTE CONCERNÉS PAR LE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Orientation 8 : Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée

- Objectif 8.2 : Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
 - Attente 8.2.1 : Prévoir des usages compatibles avec la planification forestière du domaine de l'État

La MRC doit :

- S'assurer que la planification et les dispositions qu'elle prévoit s'harmonisent avec les interventions forestières sur les terres du domaine de l'État;
- En cohérence avec le plan d'affectation du territoire public (PATP) et le plan régional de développement du territoire public (PRDTP), assurer la compatibilité des usages qu'elle permet avec la planification forestière prévue pour la mise en valeur des forêts du domaine de l'État, notamment pour les secteurs où des investissements gouvernementaux et des droits forestiers ont été consentis de même que pour les aires d'intensification de la production ligneuse, les forêts d'enseignement et de recherche, les territoires ciblés pour l'acériculture, les forêts d'expérimentation et les vergers à graines.

Précisions sur l'attente

Les documents et les données visant la planification forestière du domaine de l'État à prendre en compte pour entamer un exercice de planification à l'échelle de la MRC sont identifiés dans le tableau de la section « Outils et sources de données ». La MRC peut également communiquer avec la direction régionale de la gestion des forêts du MRNF ([Réseau régional | Gouvernement du Québec \[quebec.ca\]](#)) afin de discuter des documents et des données fournies. Le cas échéant, la direction régionale de la gestion des forêts du MRNF pourra accompagner la MRC pour s'assurer que les données sont à jour et déterminer lesquelles sont utiles à l'élaboration de son SAD. Ainsi, la MRC aura en main les données des différentes unités d'aménagement (UA²) qui concernent son territoire. Elle s'assurera également que sa planification est compatible avec les orientations établies dans le PATP³ et le PRDTP.

2. Les unités d'aménagement (UA) représentent l'unité territoriale de base de la gestion des forêts publiques. C'est à l'échelle de chacune des 57 UA réparties à travers le Québec que s'effectuent le calcul des possibilités forestières, la planification des interventions en milieu forestier et la réalisation des travaux. Les limites des UA ne correspondent pas nécessairement aux limites des MRC. Ainsi, la MRC utilisera les données de la ou des UA qui touchent son territoire. Les données relatives aux droits forestiers se trouvent au tableau de la section « Outils et sources de données ».

3. Voir le document d'accompagnement [Arrimage avec les planifications du territoire public](#) (orientation 8)

Précisions sur le rôle de la planification forestière prévue dans la LADTF

La LADTF prévoit que le gouvernement est responsable de la planification des activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État. Des plans d'aménagement forestier adaptés aux réalités territoriales des régions sont réalisés en collaboration avec les participantes et participants de la TLGIRT⁴ dont la MRC fait partie. Les plans d'aménagement forestier sont également soumis à la consultation publique et à celle des communautés autochtones.

Certaines responsabilités gouvernementales à l'égard de la planification forestière sur le territoire public peuvent faire l'objet d'une délégation aux MRC, notamment en matière de gestion forestière (ex. : entente de délégation de gestion forestière). Une telle entente prévoit, le cas échéant, le rôle de la MRC quant à l'aménagement forestier de ce territoire. La MRC peut ainsi participer plus activement au processus de planification forestière.

Le cycle de la planification forestière est effectué à l'échelle des UA. Il comprend une série d'actions impliquant l'analyse du territoire, l'élaboration d'une stratégie d'aménagement, le calcul et la détermination des possibilités forestières, l'attribution des volumes de bois, la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement ainsi que la réalisation de suivis.

Compatibilité des usages avec la planification forestière du domaine de l'État

Tout le territoire de l'UA ou faisant l'objet d'une délégation de gestion forestière représente un potentiel de mise en valeur de la forêt publique, à l'exception des territoires où l'aménagement forestier n'est pas permis en vertu d'une loi ou d'un règlement (ex. : le site où se trouvent les nids d'une héronnière ou un habitat du rat musqué). Dans son SAD, la MRC s'assure que les usages qu'elle permet dans ces secteurs sont compatibles avec la planification et les interventions forestières prévues pour la mise en valeur des forêts du domaine de l'État. À cet égard, les trois documents de planification énumérés dans l'encadré ci-dessous représentent les principaux livrables de la planification forestière.

Afin de déterminer les usages compatibles ou incompatibles avec la planification forestière, la MRC est invitée à consulter les données présentées dans la section « Outils et sources de données ».

À titre d'exemple, la MRC est encouragée à prendre connaissance de la définition d'une activité d'aménagement forestier⁵ et à s'assurer, dans son SAD, que ces usages peuvent avoir lieu dans l'ensemble des UA et des territoires faisant l'objet d'une délégation de gestion forestière, comme défini dans la LADTF.

4. Pour plus de détails sur la composition de la Table, voir l'article 55 de la LADTF ou, pour connaître sa composition exacte, communiquer avec les directions régionales de la gestion des forêts du MRNF. La validation de la liste des participants et participantes demeure la prérogative de la ministre des Ressources naturelles et de la Forêt, qui peut désigner d'autres représentants ou représentantes dont la présence est jugée nécessaire pour assurer une gestion intégrée des ressources et du territoire.

5. « Activité d'aménagement forestier » : une activité reliée à l'abattage et à la récolte de bois, à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, à la construction, à l'amélioration, à la réfection, à l'entretien et à la fermeture d'infrastructures, à l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu ainsi que le contrôle des incendies, des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité de même nature ayant un effet tangible sur les ressources du milieu forestier.

Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Le PAFIT contient notamment les possibilités forestières assignées à l'UA, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq ans.

Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Le PAFIO contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au PAFIT, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier. Il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Ce plan est mis à jour en continu, notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt.

Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN)

La PRAN est élaborée à partir des secteurs d'intervention du PAFIO et respecte la stratégie du PAFIT. Elle présente les secteurs d'intervention dans lesquels seront réalisées des activités d'aménagement forestier au cours d'une année et a pour but de générer les volumes de bois attendus dans le respect des mesures d'harmonisation convenues.

La PRAN est produite par les détenteurs de droits forestiers. Pour les travaux sylvicoles non commerciaux, le MRNF réalise la planification, la consultation et les prescriptions, alors qu'un organisme délégataire gère leur réalisation, qui est effectuée par des entreprises privées d'aménagement forestier.

OUTILS ET SOURCES DE DONNÉES

Arrimage attendu avec la planification forestière

Tableau 1 : Données à utiliser par la MRC pour répondre à l'attente 8.2.1

Éléments de l'attente et définitions	Données à utiliser par la MRC :
Assurer une planification et des dispositions qui s'harmonisent avec les interventions forestières sur les terres du domaine de l'État	
<i>Interventions forestières</i> correspond à <u>Activité d'aménagement forestier</u> ⁶	Carte écoforestière : DONNÉES QUÉBEC. <i>Carte écoforestière</i>. [Carte écoforestière à jour - Jeu de données - Données Québec (donneesquebec.ca)]. Historique des perturbations : DONNÉES QUÉBEC. <i>Historique des perturbations</i>. [Accueil - Données Québec (donneesquebec.ca)]. PAFIO en vigueur et ceux des deux ou trois dernières années disponibles auprès de la Direction régionale de la gestion des forêts du MRNF et/ou les rapports d'activités techniques et financiers (RATF) disponibles sur Internet environ un an après la fin des travaux. DONNÉES QUÉBEC. <i>Rapport d'activité technique et financier (RATF)</i>. [Rapport d'activité technique et financier (RATF) - Jeu de données - Données Québec].

6. Gouvernement du Québec, [Glossaire des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#), 2024.

Éléments de l'attente et définitions	Données à utiliser par la MRC :
Assurer la compatibilité des usages autorisés par la MRC avec la planification forestière prévue pour la mise en valeur des forêts du domaine de l'État	
PAFIT Voir la section « Plan d'aménagement forestier intégré tactique » dans l'encadré de la page 7	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Plans d'aménagement forestier régionaux et consultations</i>. [Plans forestiers régionaux et consultations Gouvernement du Québec]. Les sections les plus pertinentes pour la révision du SAD sont les suivantes : • Objectifs d'aménagement durable des forêts; section sur les enjeux régionaux et locaux • Stratégie d'aménagement forestier intégré; sections : - Stratégie sylvicole : traitements sylvicoles et gradient d'intensité sylvicole; scénarios sylvicoles et niveaux d'aménagement; - Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL); - Infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir.
PAFIO Voir la section « Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel » dans l'encadré de la page 7	DONNÉES QUÉBEC. <i>Plans d'aménagement forestier régionaux et consultations</i>. [Projets de plans d'aménagement forestier opérationnels ou spéciaux soumis en consultation publique - Jeu de données - Données Québec]. La carte interactive est disponible à partir du rapport de consultation.
PRAN Voir la section « Programmation annuelle des activités de récolte » dans l'encadré de la page 7	Le niveau de détail de la PRAN n'est pas à prendre en compte par la MRC, les secteurs utilisés dans la PRAN étant déjà prévus au PAFIO.
Secteurs d'intervention potentiels (SIP), en plus du PAFIO : Il s'agit des autres SIP disponibles qui ne sont pas encore au PAFIO. Cette donnée est fournie par le MRNF. Consulter celui-ci pour obtenir l'information. Une entente de partage de données entre la MRC et le MRNF est à prévoir. Voir la section présentant les PAFIO.	

Éléments de l'attente et définitions	Données à utiliser par la MRC :
Secteurs où des investissements gouvernementaux ont été consentis :	
Les investissements à considérer comprennent les suivants : <i>Coupes partielles</i> : Terme général décrivant une intervention qui enlève une partie des arbres d'un peuplement (adapté de Métro, 1975)⁷, incluant le jardinage et l'éclaircie commerciale. <i>Reboisement</i> : Reconstitution du couvert forestier par des moyens artificiels tels que la plantation et l'ensemencement artificiel⁸. <i>Traitements d'éducation</i> : Catégorie de traitements sylvicoles appliqués aux arbres qui visent à améliorer leur croissance, leur qualité ou leur vigueur ainsi que la composition du peuplement sans créer ou libérer de cohorte de régénération (adapté de Helms, 1998)⁹. Exemples de traitements d'éducation : <i>Éclaircie précommerciale (EPC)</i> : Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à couper des arbres pour favoriser le développement d'arbres d'avenir d'essences désirées (AAED) sélectionnés. <i>Nettoisement</i> : Traitement d'éducation qui consiste à couper la végétation concurrente pour libérer les essences désirées dans un peuplement au stade de gaulis.	GOVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Forêt ouverte</i>. [Forêt ouverte]. DONNÉES QUÉBEC. <i>Plans d'aménagement forestier régionaux et consultations</i>. [Projets de plans d'aménagement forestier opérationnels ou spéciaux soumis en consultation publique – Jeu de données – Données Québec].

7. Boulet, Bruno et Huot, Michel (dir.), *Le guide sylvicole du Québec, Les concepts et l'application de la sylviculture, Tome 2*, Québec, Les publications du Québec, 2013, p. 633.

8. Boulet, Bruno et Huot, Michel (dir.), *Le guide sylvicole du Québec, Les fondements biologiques de la sylviculture, Tome 1*, Québec, Les publications du Québec, 2013, p. 647.

9. Idem, p. 653.

Éléments de l'attente et définitions	Données à utiliser par la MRC :
Secteurs où des droits forestiers ont été consentis : Données des unités d'aménagement, des territoires publics intramunicipaux et des territoires forestiers résiduels. Les outils d'aménagement doivent être compatibles avec les secteurs des UA, des terres publiques intramunicipales et des territoires forestiers résiduels où des droits ont été consentis. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Forêt ouverte. [Forêt ouverte].	
Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) :	
Une AIPL est un territoire principalement destiné à la production ligneuse sur lequel les travaux sylvicoles ont pour but d'augmenter la valeur, par unité de surface, du volume par tige ou de la qualité des tiges, par la production d'essences désirées ou par une combinaison de ces divers objectifs de production.	DONNÉES QUÉBEC. <i>Aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL)</i>. [Aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) - Jeu de données - Données Québec].
Forêts d'enseignement et de recherche :	
Pour favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie et en aménagement durable des forêts, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut constituer des forêts d'enseignement et de recherche. Seules les activités d'aménagement forestier réalisées à des fins d'enseignement et de recherche sont permises dans ces forêts¹⁰.	DONNÉES QUÉBEC. <i>Subdivisions territoriales forestières (STF)</i>. [Subdivisions territoriales forestières (STF) - Jeu de données - Données Québec].
Territoires ciblés pour l'acériculture :	
Délimitation des secteurs à potentiel acéricole disponibles pour exploiter ou agrandir une érablière en forêt publique.	DONNÉES QUÉBEC. <i>Production acéricole en forêt publique</i>. [Production acéricole en forêt publique Gouvernement du Québec]. Pour les territoires sous conventions de gestion territoriale (CGT), la MRC utilise la carte qu'elle a réalisée, étant donné que la délivrance des permis acéricoles lui est déléguée.

10. Article 20 de la LADTF. Chapitre A-18.1. À jour au 31 décembre 2023.

Éléments de l'attente et définitions	Données à utiliser par la MRC :
Forêts d'expérimentation : Pour favoriser l'avancement des sciences forestières, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut constituer des forêts d'expérimentation. Seules les activités d'aménagement forestier reliées à la recherche et à l'expérimentation sont permises dans ces forêts¹¹.	DONNÉES QUÉBEC. <i>Subdivisions territoriales forestières (STF)</i>. [Subdivisions territoriales forestières (STF) – Jeu de données – Données Québec].
Vergers à graines : Les vergers à graines sont des plantations établies pour la production des semences forestières améliorées. Au Québec, il existe essentiellement des vergers à graines de première génération (V1) et de deuxième génération (V2). Sources de semences forestières (gouv.qc.ca) Ils se retrouvent à deux endroits dans le catalogue : Subdivisions territoriales forestières (STF) / Limites et territoires forestiers du domaine public / Forêt expérimentation	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Forêt ouverte</i>. [Forêt ouverte].
Subdivisions territoriales forestières (STF) / Subdivisions territoriales forestières amalgamées / Forêt expérimentation FE	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Forêt ouverte</i>. [Forêt ouverte].
Autres données pouvant être utiles aux MRC :	
Autres données non répertoriées ci-dessus identifiées par le MRNF	D'autres données peuvent être fournies aux MRC par le MRNF sous réserve de la signature d'une entente de partage de données.

11. Article 18 de la LADTF. Chapitre A-18.1. À jour au 31 décembre 2023.

La MRC est également invitée à :

- Tenir compte des axes principaux de transport du bois dans la planification du territoire afin de limiter les enjeux de cohabitation et d'accès à la ressource.

Les axes principaux de transport de bois aménagés en forêt publique sont utilisés par les transporteurs afin d'acheminer le bois récolté vers les usines de transformation.

Des informations géographiques du réseau de chemins multiusages numérotés se trouvent dans le jeu de données AQRéseau+, dans la couche vectorielle «Réseau_routier» disponible sur le site Données Québec à l'adresse suivante :

<https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/adresses-quebec/resource/Od5df103-f856-4183-9a15-eb06fce9c8bf>



